



**Délibération
N°D2403057**

**THEME :
ENVIRONNEMENT**

**OBJET :
AVIS SUR ENQUETE
PUBLIQUE
PROJET D'UNITE DE
METHANISATION
SAS ENERGIES 2
L'ÉLEVAGE
HERIC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, le Conseil Municipal de la Commune de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DAUVÉ, le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Pouvoirs : 6
Votants : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRESENTS :

MMES : Sylvie BIETTE-EFFRAY, Justine BOULAY, Isabelle CALENDREAU, Nathalie CALVO, Joëlle DAVID, Aude FRÉDÉRICQUE, Nathalie HERBRETEAU, Christine LE RIBOTER, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle PLÉVIN, Reine YESSO EBEMBE.

MM : Yves DAUVÉ, Denys BOQUIEN, Guy DAVID, Pierrick GUÉGAN, Bertrand HIBERT, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Sylvain LEFEUVRE, Didier LERAT, Philippe MAINTEROT, Carlos MC ERLAIN, Emilien VARENNE.

ABSENTS :

M. Frédéric COURTOIS a donné pouvoir à M. Yves DAUVÉ
M. Dominique HAMON a donné pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE
Mme Delphine FOUCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle PLÉVIN
M. Thierry PÉPIN a donné pouvoir à Mme Nathalie CALVO
Mme Lydie GUÉRON a donné pouvoir à M. Guy DAVID
Mme Chantal BROCHU a donné pouvoir à Mme Aude FRÉDÉRICQUE
M. Michel BROCHU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Nathalie HERBRETEAU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que :

Par arrêté en date du 13 février 2024, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit sur la commune d'Héric l'ouverture d'une enquête publique préalable à la réalisation d'une unité de méthanisation au lieu-dit la Cormerais, du lundi 11 mars 2024 au jeudi 11 avril inclus.

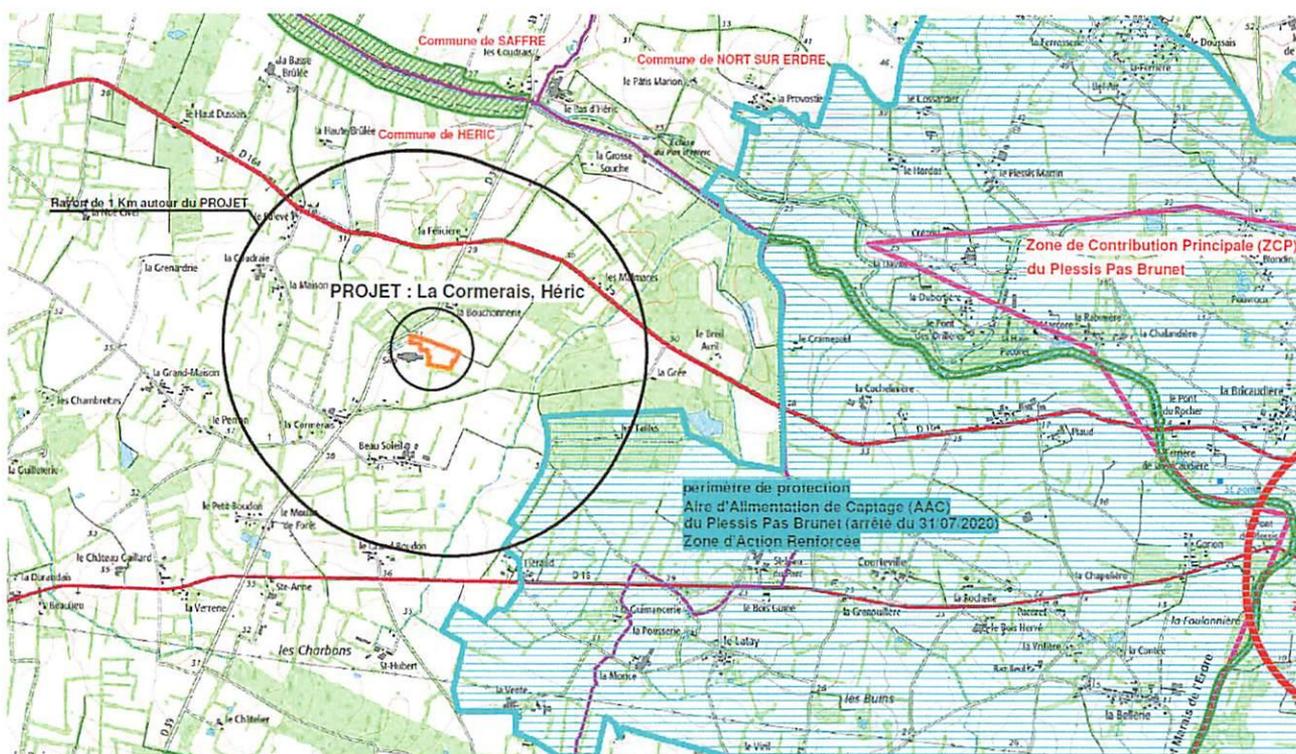
Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

« Synthèse de la demande » : (Extrait du dossier)

Le projet d'unité de méthanisation est porté par la SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE, représentée par les exploitants agricoles Thibault LEROUX et Erwan GAUTHIER et sera situé sur le site de la Cormerais à Héric, à proximité immédiate du GAEC du SOLEIL LEVANT, dont les 2 exploitants sont les gérants.

Ce projet permettra de valoriser les effluents d'élevage du GAEC du SOLEIL LEVANT, avec la production d'un digestat qui sera épandu intégralement sur les parcelles culturales du GAEC et qui permettra de limiter le recours aux engrais de synthèse pour les cultures.

Les matières entrantes dans l'unité de méthanisation seront uniquement d'origine agricole : effluents d'élevage et matières végétales (Cultures et Couverts Intermédiaire à Valorisation Énergétique – CIVE) en provenance du GAEC du SOLEIL LEVANT (élevage de vaches laitières). La quantité de matières traitées sera de 51,2 tonnes/jour en moyenne (soit 18 689 tonnes par an).



Le périmètre du plan d'épandage

Les digestats seront valorisés sur le plan d'épandage du GAEC du SOLEIL LEVANT, réparti sur 546 ha de SAU pour une surface potentiellement épandable de 467 ha. Une partie du parcellaire est située dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Nort-sur-Erdre.

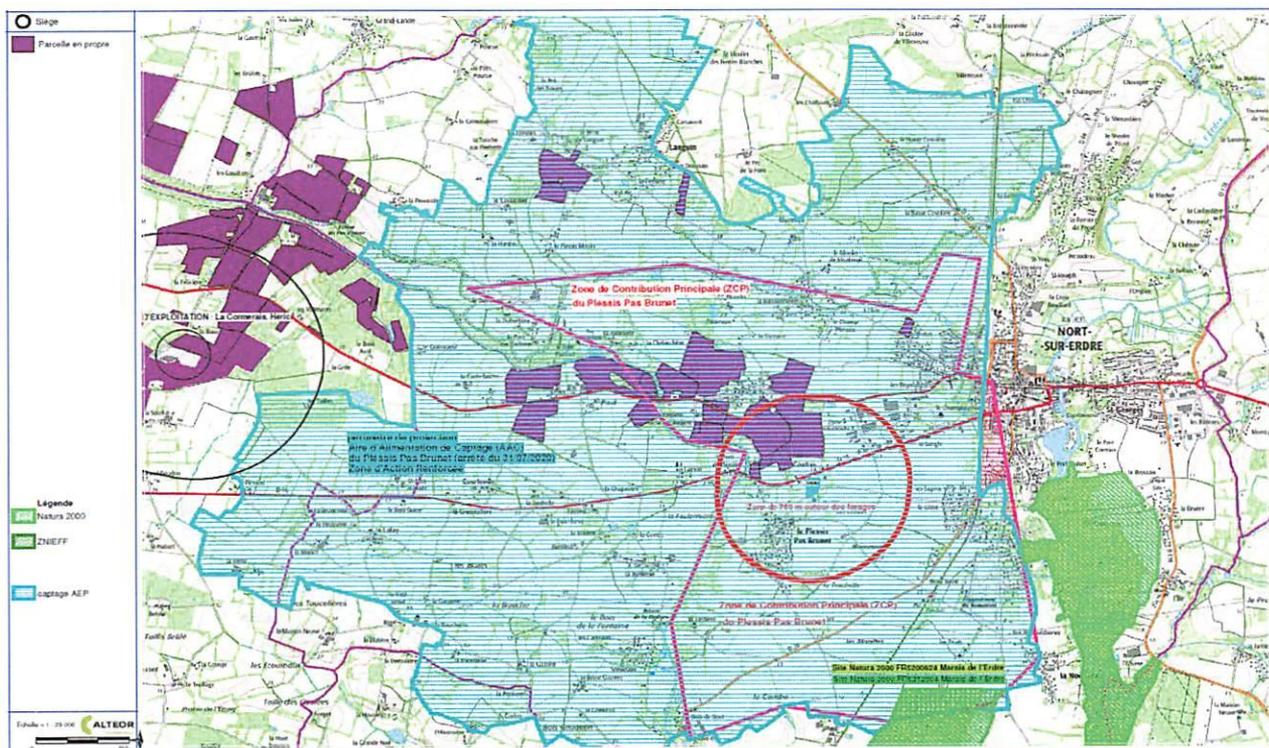
Le plan d'épandage permet la valorisation de la totalité du digestat liquide et solide, soit de 82 318 kg d'azote, 28 902 kg de phosphore et 102 541 kg de potasse.



Récapitulatif par commune

Recapitulatif du plan épandage par commune	SAU	Surface Potentiel ^{nt} Epandable	Surface non épandable	Aptitude à l'épandage		
				Apt 0	Apt 1	Apt 2
1 PETIT MARS	6.08		6.08	6.08		
2 NORT SUR ERDRE	132.39	110.22	22.18	22.18	40.82	69.40
3 HERIC	320.75	272.87	47.87	47.87	11.77	261.09
4 SAFFRE	73.13	71.53	1.61	1.61	0.96	70.57
5 LA CHEVALLERAI	2.62	2.62				2.62
6 BLAIN	11.26	10.06	1.20	1.20	10.06	
Total plan d'épandage	546.24	467.30	78.94	78.94	63.61	403.69

Plan d'épandage AAC du Plessis Pas Brunet	SAU	Surface Potentiel ^{nt} Epandable	Surface non épandable	Aptitude à l'épandage		
				Apt 0	Apt 1	Apt 2
1 ZCP du Plessis Pas Brunet	75.37	61.40	13.98	13.98	0.84	60.56
2 AAC, hors ZCP du Plessis Pas Brunet	49.45	42.85	6.61	6.61	37.78	5.07
Total plan d'épandage	124.83	104.25	20.59	20.59	38.62	65.63



Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal est invité à proposer un avis sur le dossier soumis à enquête publique qui sera adressé au Commissaire-Enquêteur en charge de cette enquête.



M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier soumis à enquête publique.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté du Préfet de Loire-Atlantique en date du 13 février 2024, relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la commune d'Héric préalable à la réalisation d'une unité de méthanisation au lieu-dit la Cormerais, du lundi 11 mars 2024 au jeudi 11 avril inclus,

Vu le dossier déposé par la SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE,

Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Aude FRÉDÉRICQUE, Chantal BROCHU) :

- **EMET** un avis favorable sur ce dossier soumis à enquête publique.

Le Maire,
Yves DAUVÉ



La Secrétaire de séance,
Nathalie HERBRETEAU

« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,
Charles-Henri HERVÉ
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le / /2024 et publié le / /2024

N° de télétransmission.....